

Spécial Rentrée Scolaire 2024

ÉDITO



I faut tout un village pour faire grandir un enfant.

L'équipe municipale élue le 9 juin 2024 a des ambitions importantes pour les enfants et les jeunes roussetains.

Donner les moyens à chacun de devenir citoyen ! Permettre à tous de s'offrir le meilleur avenir !

Devenir citoyen c'est avoir le "droit de cité" mais cela donne aussi des devoirs.

Tous ensemble, parents, enseignants, professionnels des services municipaux, éducateurs et bénévoles des associations, élus, nous devons partager cet objectif de vouloir le meilleur pour notre jeunesse, pour leur avenir, pour notre avenir.

La rentrée scolaire succède aux vacances. Certains ont profité des accueils organisés pour eux, d'autres de leur famille. Comme chaque année, un mélange d'inquiétude et d'impatience envahit chaque famille. Dans quelle classe ? Avec quels copains ? Quelles activités ? Avec quels éducateurs ? Et puis finalement tout se met en place et nos enfants ont encore grandi.

Et tout va bien !

Jean-Pierre WALTER
Adjoint au Maire
Délégué à l'Enfance et Jeunesse

CRÈCHES



MULTI ACCUEIL MUNICIPAL

Deux structures pour mieux répondre à vos attentes :

- De 3 à 12 mois : **Les Frimousses** (24 places)
Chemin de la Tuilière
Directrice : Virginie MAILLARD
Infirmière-Référent Santé et Accueil Inclusif : Cloé SANZ
Psychologue clinicienne : Tisiri DAHMANI
Tél. : 04 42 53 38 63.
- De 9 mois à 3 ans : **Trampoline** (70 places)
Centre de la Petite Enfance
avenue Jean Aubert
Directrice : Carine BACHELET
Directrice adjointe : Amandine COMPANYY
Infirmière-Référent Santé et Accueil Inclusif : Cloé SANZ
Psychologue clinicienne : Tisiri DAHMANI
Tél. : 04 42 53 27 55.
Les crèches sont ouvertes du lundi au vendredi de 7h30 à 18h15 tout au long de l'année, sauf en août et pendant les vacances de Noël.

RÉOUVERTURE DES 2 STRUCTURES • LES FRIMOUSSES

Accueil des familles le jeudi 29 ou vendredi 30 août 2024 selon un planning défini avec la Direction. Un moment de rencontre et d'échange autour de l'enfant avec l'équipe. Accueil effectif de l'enfant à partir du lundi 2 septembre selon le planning de familiarisation établi au préalable, période obligatoire et progressive d'une à deux semaines. Une réunion de rentrée sera programmée courant **septembre 2024**.

• TRAMPOLINE

À la rentrée, pour les nouveaux enfants et les enfants venant de la crèche les Frimousses, la rentrée sera effective après une période de familiarisation obligatoire (une à deux semaines). Pour les enfants restant à Trampoline mais changeant de section, une rentrée échelonnée est prévue. Une réunion de rentrée (sans les enfants) sera programmée à l'issue de toutes les adaptations.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE PLACE EN CRÈCHE ?

Le dossier de préinscription est disponible :

- Au service des affaires scolaires :
04 42 99 20 66
- Sur le site de la ville : www.rousset-fr.com
- Par courriel : mairie@rousset-fr.com

Le dossier dûment compléter est à retourner à :

Mairie de Rousset Services des Affaires Scolaires - Place Paul Borde - 13790 Rousset
Tout dossier incomplet ne sera pas présenté en commission.

Un courrier accusant réception du dossier sera envoyé dans un délai de 15 jours.

La commission d'attribution des places en crèche présidée par l'Adjoint au Maire Délégué à l'Enfance se réunit entre mars et juin, pour les places attribuées à la rentrée de septembre. Les places sont attribuées en fonction de la disponibilité dans chacune des structures et des critères d'admission (lieu de résidence, date du dépôt du dossier, date d'entrée, âge des enfants). A l'issue des réunions, les familles sont informées de la décision d'admission par courrier et sont ensuite orientées vers la directrice de l'établissement pour une première prise de contact. En cours d'année, les demandes de place en crèche sont étudiées hors commission pour compléter les effectifs ou les places vacantes.

PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN ACCUEIL EN CRÈCHE

Le montant horaire de la participation familiale est calculé en fonction des revenus du foyer avant abattement et du nombre d'enfant à charge selon les directives de la CAF. La participation financière comprend la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure y compris les repas et les couches.

Vous pouvez évaluer le coût horaire et mensuel de l'accueil de votre enfant en allant sur le site de la CAF :
www.monenfant.fr

Chaque établissement dispose d'un projet éducatif et d'un règlement validés par les services de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et de la Caisse d'allocations familiales (CAF). L'accueil peut être occasionnel, régulier ou d'urgence. La réception des familles et des enfants est assuré par une équipe pluridisciplinaire de professionnels de la petite enfance (infirmière-puéricultrice, éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, assistant maternel CAP Petite Enfance, psychologue, référent santé accueil inclusif...). Les temps d'accueil varient de quelques heures à cinq jours, en fonction des besoins des parents et des places disponibles.



ÉCOLE MATERNELLE SIMONE VEIL

Les listes des élèves répartis dans les classes seront affichées devant l'école vendredi 30 août 2024 à 17h.

L'école maternelle de Rousset accueillera, pour la rentrée 2024-2025, 200 élèves répartis en 7 classes.
La dotation de la commune allouée par enfant scolarisé à l'école maternelle est de 48 €.



ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE GROUPE SCOLAIRE ALBERT JOULY

Les listes des élèves répartis dans les classes seront affichées devant l'école et envoyées par mail le vendredi 30 août 2024 à partir de 17h.

La Municipalité prend en charge toutes les fournitures scolaires remises aux élèves à la rentrée. La dotation de la commune allouée par enfant est de 54 €.

La rentrée scolaire aura lieu le **lundi 2 septembre 2024** pour tous les élèves à 8h20. 405 élèves sont attendus répartis dans 16 classes. Les parents des élèves des classes de Cours Préparatoire pourront, le jour de la rentrée, entrer dans l'école avec leurs enfants. Les élèves des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 effectuent seuls leur rentrée. Les inscriptions pour les nouveaux élèves sur la commune se feront du **lundi 26 au vendredi 30 août 2024** à l'école auprès de M. Philippe COMBES - Directeur, sur rendez-vous au 04 42 29 02 19. Avant de passer à l'école, les parents voudront bien prendre connaissance des modalités d'inscriptions affichées devant l'école et en mairie. Ils prendront rendez-vous par téléphone au 04 42 29 02 19. Ils se rendront ensuite à l'école où ils seront accueillis par le directeur. **La pré-rentrée se déroulera les jeudi 29 et vendredi 30 août 2024 pour les enseignants. Ces jours-là, le directeur ne recevra aucun parent.**

Rentrée le lundi 2 septembre 2024 à 8h20 pour les enfants de moyenne et grande section. Les enfants de petite section rentreront en deux temps :

- **Un groupe de 8h20 à 10h** (nom de famille commençant par la lettre A jusqu'à la lettre M)
- **Un groupe de 10h à 11h20** (nom de famille commençant par la lettre N jusqu'à la lettre Z).

Il n'y aura pas de restauration scolaire le premier jour pour les enfants de petite section.

L'accueil périscolaire sera assuré le jour de la rentrée.

Les inscriptions pour les nouveaux arrivants se feront uniquement auprès du **Service des Affaires Scolaires**.

PIÈCES À FOURNIR :

- Carnet de santé
- Livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Certification de radiation pour les enfants qui rentrent en Moyenne Section et en Grande Section
- Certificat d'inscription à retirer au service des Affaires Scolaires

Il est important que tous les enfants soient présents le jour de la rentrée afin de valider l'inscription. En cas d'absence ne manquez pas d'en avvertir la Directrice au 04 42 29 02 35.

PIÈCES À FOURNIR :

- Certificat d'inscription pour les CP et les nouveaux arrivants sur la commune (dossier à retirer au service des Affaires Scolaires avec un justificatif de domicile de moins de 3 mois)
- Carnet de santé, livret de famille
- Livret scolaire et certificat de radiation (pour les élèves entrant au CE1, CE2, CM1 et CM2)
- Autorisation écrite de M. le Maire pour les enfants n'habitant pas la commune.

Dès le 1^{er} jour de la rentrée, lundi 2 septembre 2024 :

L'accueil périscolaire du matin sera opérationnel de 7h30 à 8h20 dès le jour de la rentrée. Celui du soir fonctionnera de 18h à 18h30.

L'étude sera prise en charge par les enseignants de 16h30 à 18h.

Le restaurant scolaire accueillera les élèves à partir de 11h30, les menus seront affichés.

Les parents veilleront, dès le premier jour de classe, à bien préciser à leur enfant s'il reste au restaurant scolaire à 11h30, à l'étude après 16h30 et éventuellement à l'accueil périscolaire après 18h. Ils effectueront au préalable les inscriptions sur le portail famille.

À SAVOIR

Les entrées se font à 8h20 par le portail principal, à 13h30 par la porte vitrée. Le Directeur et les enseignants de service y accueillent les élèves.

Les sorties des classes de CP se font par le portail vert de secours à 11h30 et à 16h30 afin de faciliter et de sécuriser la restitution des élèves à leurs familles.

Les sorties des classes de CE1 et CE2 se font par les portes vitrées, côté bureau du Directeur, à 11h30 pour les élèves ne restant pas à la cantine, à 16h30 pour les élèves ne restant pas à l'étude. Les sorties des classes de CM1 et CM2 se font par le grand portail vert d'entrée du matin.

IMPORTANT : Si votre enfant est inscrit mais doit être absent le premier jour de classe, ne manquez pas d'en avvertir les directeurs des établissements. Administrativement, les élèves absents sans justificatif le jour de la rentrée sont rayés des effectifs. ATTENTION : AUCUNE INSCRIPTION LE JOUR DE LA RENTRÉE.

COLLÈGE JEAN ZAY



Cette année l'équipe du Collège Jean Zay sera composée de : Mme Yamina CHALABI : Principale / Laurent ALEXANDRE : Principal Adjoint / Valérie BABEL : Adjoint Gestionnaire / Christelle BLONDEAU : Conseiller Principale d'Education
50 Professeurs et 30 Agents non enseignants.

À la rentrée 2024, le collège compte 5 classes de 6^{ème} et propose un enseignement bilingue anglais/allemand, 6 classes de 5^{ème}, 6 classes de 4^{ème}, 6 classes de 3^{ème} et 1 classe ULIS (Unité Locale d'Inclusion Scolaire).

LANGUES VIVANTES :

La langue vivante 1 est l'anglais.

Langues vivantes 2 enseignées en classes de 5^{ème} - 4^{ème} et 3^{ème} : allemand - espagnol et italien.

LANGUES et CULTURES DE L'ANTIQUITÉ : latin et grec.

ACCUEIL DU PUBLIC RENTREE DES ÉLÈVES

LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024

de 9h à 16h : accueil des élèves de 6^{ème} et des élèves scolarisés en ULIS (y compris durant la pause méridienne). Tenue de sport

obligatoire. Transports scolaires prévus pour une arrivée des élèves à 9h et un départ du collège à 16h.

Réunion parents-professeurs lundi 2 septembre 2024 à 17h au sein du collège.

De 8h à 16h : accueil des élèves de 4^{ème} (y compris durant la pause méridienne). Activités de cohésion en extérieur prévues de 12h à 16h : pique-nique fourni par le collège pour les élèves demi-pensionnaires uniquement. Les externes doivent apporter leur pique-nique. Tenue de sport obligatoire. Transports scolaires prévus pour une arrivée des élèves à 8h et un départ du collège à 16h.

Réunion parents-professeurs lundi 2 septembre 2024 à 17h au sein du collège.

MARDI 3 SEPTEMBRE 2024

De 9h à 16h : accueil des élèves de 5^{ème} (y compris durant la pause méridienne). Tenue de sport obligatoire. Transports scolaires prévus pour une arrivée des élèves à 9h et un départ du collège à 16h.

Réunion parents-professeurs mardi 3 septembre 2024 à 17h au sein du collège.

De 8h à 16h : accueil des élèves de 3^{ème} (y compris durant la pause méridienne). Activités de cohésion en extérieur prévues de 12h à 16h : pique-nique fourni par le collège pour les élèves demi-pensionnaires uniquement. Les externes doivent apporter leur pique-nique. Tenue de sport obligatoire. Transports scolaires prévus pour une arrivée des élèves à 8h et un départ du collège à 16h.

Réunion parents-professeurs mardi 3 septembre 2024 à 17h au sein du collège

REPRISE DES COURS LE MERCREDI 4 SEPTEMBRE 2024 SELON L'EMPLOI DU TEMPS DE LA CLASSE

Prévoir une photo d'identité dès la rentrée pour le carnet de correspondance

Les photos de classe seront faites **le mardi 10 et le mercredi 11 septembre 2024** pour toutes les classes.

Les livres sont prêtés par le collège aux élèves et devront être restitués en bon état en fin d'année scolaire.

L'achat des fournitures scolaires (listes consultables sur le site du collège) est à la charge des familles.

Le secrétariat du collège sera ouvert au public jusqu'au vendredi 12 juillet et à partir du lundi 26 août 2024



PÉRISCOLAIRE

L'accueil périscolaire comprend le temps d'accueil du matin et du soir. Il est organisé à l'initiative et sous la responsabilité de la Municipalité dès le jour de la rentrée.

L'inscription est obligatoire, auprès du service des Affaires Scolaires, contre une somme forfaitaire de 5 € par an et par enfant. **Le dossier est à télécharger sur le site de la ville ou à retirer au préalable.** Aucun enfant ne sera accepté s'il n'a pas fait l'objet d'une inscription. **Prévoir le goûter de l'enfant.**

ÉCOLE MATERNELLE

• **Matin - de 7h30 à 8h15**

• **Soir - ouverture de 16h20 à 16h30 - de 16h45 à 16h50 puis de 17h15 à 17h20 et de 17h45 à 17h50. À partir de 18h05, l'accès**

sera permanent jusqu'à 18h30 pour les parents. En dehors de ces horaires d'ouverture, les parents ne peuvent pas récupérer leur(s) enfant(s). Les parents doivent signaler la présence de leur(s) enfant(s) et l'heure de sortie sur le Portail Famille.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

• **Matin de 7h30 à 8h20**

• **Soir : ouverture à 17h, 17h30 ou 18h.**

de 18h à 18h30 : l'accueil se déroule sur l'école élémentaire.

Les parents doivent signaler la présence de leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire du soir, et l'heure de sortie (17h-17h30-18h-18h30) au plus tard la veille avant 23h59 sur le portail famille ou le jour même avant 9h auprès du service des Affaires Scolaires. La liste des enfants inscrits est remise chaque jour à la responsable du temps périscolaire.

Il est rappelé aux familles que ces horaires doivent être impérativement respectés.

Dès le 1^{er} jour de classe, vous veillerez à bien préciser à votre enfant s'il reste à la cantine à 11h30 et à l'accueil du soir.

Une Inscription occasionnelle est possible. Les parents devront le signaler au Service des Affaires Scolaires au plus tard avant 9h.

Renseignements Service Jeunesse : 04 42 99 20 66

Responsable Temps périscolaire Sandrine LEDOUX : 06 29 49 79 39



**GRATUITS
ET POUR TOUS**

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure le transport scolaire pour tous les élèves de maternelle, élémentaire, lycéens et apprentis sur le territoire du Pays et d'Aix et sur Marseille. Les inscriptions se font, avant la rentrée scolaire, en ligne sur le site internet de la Métropole. <https://www.transports-scolaires.ampmetropole.fr>



Pièces à fournir lors de l'inscription en ligne au auprès du service des Affaires Scolaires :

Pour les renouvellements, si la situation familiale est identique à l'année précédente :

- Justificatif de domicile : les factures d'opérateurs téléphoniques ne seront pas acceptées ; uniquement des pièces récentes (moins de 3 mois) telles que quittances de loyer, factures EDF ou de consommation d'eau, avis d'imposition 2023, taxe d'habitation 2023.
- Carte de transport de l'année scolaire 2023/2024.

Pour les nouveaux inscrits ou pour les renouvellements comprenant un changement de situation familiale :

- Justificatif de domicile (comme mentionné ci-dessus).
- Une photo d'identité et une pièce d'identité de l'élève.
- Certificat de scolarité.
- Bourse s'il y a lieu.
- Livret de famille.
- Carte de transport de l'année scolaire 2023/2024 (pour les renouvellements).

**Site d'information : www.lepilote.com
Numéro Indigo : 0800 713 137 (gratuit).**

Les parents qui ne peuvent pas accéder à ce service en ligne pourront inscrire leurs enfants auprès du service des Affaires Scolaires, chemin de la Tuilière.

MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

Le service reste gratuit, la municipalité prenant cette dépense à sa charge et permettant aux familles une économie de 60 € (par an et par enfant). Aussi il est important de n'inscrire que les enfants qui utilisent régulièrement ce service. Si la condition d'assiduité au service n'est pas respectée, l'élève sera exclu du transport scolaire pour l'année en cours. Les places sont limitées par un quota. **Pour finaliser l'inscription faite en ligne et retirer les tickets de transport, il est impératif de se présenter au Service des Affaires Scolaires. Il faudra également remplir et signer une décharge parentale** pour la descente du bus le soir et un document engageant l'utilisation du service transport au minimum 3 fois dans la semaine en raison de la gratuité.

LYCÉENS ET APPRENTIS

Tous les lycéens et apprentis non rémunérés scolarisés sur le Territoire du Pays d'Aix et sur Marseille pourront bénéficier de la gratuité du transport grâce à la prise en charge du coût de la carte de transport scolaire par la Ville. **Les familles économisent ainsi pour l'année 60 € par enfant.**

Les frais de la RTM, soit 220 €, (gare St-Charles vers les établissements marseillais), sont pris en charge par la Commune. **L'inscription doit être faite impérativement au service scolaire.**

Une carte à puce est délivrée à chaque élève. Afin qu'elle soit opérationnelle pour la rentrée prochaine, il est impératif de se réinscrire au service des Affaires Scolaires A défaut, la carte sera désactivée. **Les abonnés conservent leur carte de transport. Elle sera adressée directement au domicile des nouveaux inscrits. Ces inscriptions doivent être faites avant au plus tard le 19 août 2024.**

PIÈCES À FOURNIR :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Photo d'identité de l'élève.
- Justificatif d'imposition sur la commune.

Le certificat de scolarité devra être fourni au service des Affaires Scolaires impérativement avant fin septembre.

- Attestation de bourse pour les élèves boursiers.

Les étudiants et apprentis rémunérés qui voyagent en train ou bus peuvent faire la demande d'une carte Zou au tarif de 90 € par an auprès de la Région Sud- www.zou.maregionsud.fr.

Les étudiants et apprentis ne pouvant pas bénéficier d'un moyen de transport de la Métropole Aix-Marseille se verront allouer, sans condition de ressources :

- une somme forfaitaire de 152 €, pour ceux scolarisés dans les établissements marseillais et hors département.
- une somme de 100 € pour ceux scolarisés sur le Territoire du Pays d'Aix.

Cette aide sera versée aux familles par le Centre Communal d'Action Sociale (relevé d'identité bancaire au nom de l'élève, certificat de scolarité, justificatif de domicile de moins de 3 mois). Dossier à retirer au service des Affaires Scolaires à partir du **2 septembre 2024.**

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES : 04 42 99 20 67



Inscription annuelle au service des Affaires Scolaires.

Le dossier d'inscription est à retirer au service des affaires scolaires ou à télécharger sur le site de la ville www.rousset-fr.com, rubrique éducation et jeunesse - école élémentaire.

Le restaurant scolaire est réservé aux enfants fréquentant les écoles de Rousset. L'inscription est obligatoire pour la durée de l'année scolaire. Aucun enfant ne sera accepté si la famille n'a pas fait l'objet d'une inscription préalable. Les enfants qui ont fréquenté le restaurant scolaire durant l'année 2023/2024 doivent solliciter leur réinscription. Le restaurant scolaire est ouvert dès le 1^{er} jour de la rentrée.

Prix du repas : 1,60 € (pas d'augmentation de tarif cette année encore). Si l'inscription a été faite hors délai, le repas sera tarifé à 2,40€. Tout repas pris sans réservation sera majoré de 100 % soit 3,20€. Les parents n'ayant pas réglé les factures de cantine dues de l'année 2023/2024 ne pourront pas réinscrire leurs enfants. La réservation des repas s'effectue en ligne, via le Portail Familles ou auprès du service des Affaires Scolaires, au plus tard le mardi précédant la semaine de réservation souhaitée.

PAIEMENT DES REPAS

Paiement par carte bancaire en ligne via le portail famille après réception de la facture.

Paiement par chèques ou espèces auprès du service des Affaires Scolaires.

AMÉNAGEMENTS SPÉCIAUX

Les parents des enfants présentant un trouble de la santé (allergies, intolérances alimentaires, épilepsie, asthme, diabète...) doivent

mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) avec le responsable de la cantine et les directeurs d'écoles en présence du médecin scolaire. Seuls les enfants ayant un P.A.I. et dont les 2 parents travaillent seront acceptés.

EXONÉRATION

Pour les familles de 3 enfants scolarisés à charge (ou plus), non imposables avant toute déduction fiscale, une exonération pour un enfant sera appliquée après une étude du dossier par le Centre d'Action Sociale (CCAS). Les familles devront retirer le dossier à partir du **19 août 2024** auprès du Service des Affaires Scolaires et le ramener au Service Social (bât. 2 - résidence Les Vignes Rue Marie Mauron) **dès le lundi 26 août 2024**.

Pour toute autre demande d'exonération, les dossiers seront étudiés par la commission.

PIÈCES À JOINDRE :

- Avis d'imposition 2024 (revenus de 2023).
- Livret de famille.
- Justificatif des revenus du foyer.
- Quittance de loyer.
- Certificat de scolarité pour les plus de 16 ans.



LA MUNICIPALITÉ PROPOSE UNE AIDE AUX DEVOIRS AUX ÉLÈVES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ALBERT JOULY

L'objectif est de permettre aux enfants un soutien scolaire particulier et de bénéficier de temps "d'aide aux devoirs".

Les enfants bénéficiaires de cette aide sont proposés par l'équipe enseignante de l'établissement scolaire et après accord des familles. Une équipe de bénévoles intervient auprès de très petits groupes d'enfants privilégiant les matières dans lesquelles ils ont des difficultés particulières.

Si vous voulez être bénévole (1 à 2h par semaine), vous pouvez contacter le service des Affaires Scolaires. Votre aide sera la bienvenue.

SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES : 04 42 99 20 67

**SOUTIEN
SCOLAIRE**

ALLOCATIONS DE RENTRÉE SCOLAIRE (ARS)

L'Ars est versée sous conditions de ressources aux familles ayant des enfants de 6 à 18 ans scolarisés, en apprentissage ou pris en charge dans un établissement d'accueil spécialisé. Elle permet de vous aider à assumer le coût de la rentrée scolaire.

POUR QUI ?

Tous les enfants scolarisés de 6 à 18 ans.

QUEL MONTANT ?

Il dépend de l'âge de vos enfants.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Vous devez :

- Remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales.
- Avoir à votre charge un ou plusieurs enfants âgés de 6 à 18 ans scolarisés, apprentis ou pris en charge dans un établissement d'accueil spécialisé.
- Avoir des revenus 2022 ne dépassant pas les plafonds en vigueur.

CONDITIONS DE RESSOURCES DE LA FAMILLE

Le montant de l'Allocation de Rentrée Scolaire est déterminé par l'âge des enfants et versé sous condition de ressources.

Plafond de ressources 2024 en fonction de la situation familiale au 31 juillet 2024	
Nombre d'enfants à charge	Plafond
1	27 141 €
2	33 404 €
3	39 667 €
4	45 930 €

Si les ressources dépassent de peu les plafonds, une allocation de rentrée scolaire différentielle peut vous être versée. Elle est calculée en fonction de vos revenus.

LES MONTANTS DE L'ARS VERSÉS POUR LA RENTRÉE 2024

Âge	Montant
6-10 ans (1)	416,40 €
11-14 ans (2)	439,38 €
15-18 ans (3)	454,60 €

(1) : Pour bénéficier de l'ARS votre enfant doit avoir 6 ans avant le 1^{er} janvier qui suit la rentrée et ne pas avoir 11 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée. Vous pouvez bénéficier de l'ARS si votre enfant est inscrit au CP et qu'il a moins de 6 ans. Pour cela vous devez envoyer son certificat scolaire à la CAF.

(2) : Pour bénéficier de l'ARS votre enfant doit avoir 11 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et ne pas avoir 15 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée.

(3) : Pour bénéficier de l'ARS votre enfant doit avoir 15 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et ne pas avoir 18 ans au 15 septembre de l'année de la rentrée scolaire.

PENDANT COMBIEN DE TEMPS POUVEZ-VOUS EN BÉNÉFICIER ?

L'ARS est versée à la fin du mois d'août précédant la rentrée scolaire et en une seule fois. Tous les ans, votre situation familiale est prise en compte pour savoir si vous pouvez bénéficier ou non de l'ARS (âge de vos enfants, ressources annuelles N-2, nombre d'enfants à charge).

VOUS ÊTES ALLOCATAIRE

Vos enfants sont âgés de 6 à 15 ans au 31 décembre suivant la rentrée : vous n'avez aucune démarche à faire.

Votre enfant de moins de 6 ans est inscrit au CP : vous devez envoyer à la CAF son certificat de scolarité transmis par l'établissement de votre enfant.

Vos enfants âgés de 16 à 18 ans sont scolarisés ou en apprentissage : vous devez déclarer que votre enfant est toujours scolarisé ou en apprentissage pour la rentrée 2024 dans l'Espace Mon Compte ou depuis l'application mobile CAF - Mon Compte.

VOUS N'ÊTES PAS ALLOCATAIRE

Vous devez télécharger un formulaire sur le site de la CAF l'imprimer et le renvoyer complété à votre Caf afin de déclarer votre situation.

À NOTER : Si votre enfant est confié par le juge à l'aide sociale à l'enfance (ASE), son allocation de rentrée scolaire ne vous est pas versée. La somme est conservée sur un compte bloqué auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Votre enfant pourra récupérer la somme à sa majorité et à sa demande exclusive auprès de la Caisse des dépôts. En savoir plus sur le site de la Caisse des dépôts et consignations.



Renseignements :
0810 25 13 10
www.caf.fr



POINT JEUNES

Le Point Jeunes accueille les adolescents, à partir de 11 ans, pour des activités de loisirs et de réalisations de projets divers.

Réouverture à partir du lundi 2 septembre 2024.

HORAIRES EN PÉRIODE DE TEMPS SCOLAIRE

- Lundi au vendredi de 13h30 à 18h30.
- Mercredi de 8h30 à 18h30 (possibilité de restauration à midi pour les collégiens. Réservation à faire auprès du Point Jeunes).
- Le weekend en fonction des manifestations programmées.
- Tout au long de l'année, l'équipe propose de multiples activités, sorties et projets.

HORAIRES EN PÉRIODE DE VACANCES SCOLAIRES (SAUF NOËL ET AOÛT)

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.
- En soirée, selon la programmation.

INSCRIPTIONS

Adhésion annuelle de 5 €, à laquelle s'ajoutera une participation, selon les activités proposées.

PIÈCES À FOURNIR :

- Carnet de santé de l'enfant.
- Attestation d'assurance scolaire responsabilité civile individuelle et corporelle obligatoire.
- Fiche sanitaire et règlement intérieur à récupérer au Point Jeunes.

**Point Jeunes : chemin de la Tuillière CD 56 13790 Rousset
04 42 99 20 61 - 06 16 59 03 40 - pointjeunes@rousset-fr.com**

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (A.C.M.)

L'ACM accueille vos enfants de 3 à 10 ans les mercredis toute la journée et les vacances scolaires (sauf Noël et août). L'accueil des enfants se fait de 8h à 9h et le départ de 16h30 à 18h.

Réouverture de l'ACM mercredi 4 septembre 2024

La fiche de renseignements est à retirer au bureau du Pôle Jeunesse

Pièces à fournir :
• Vaccins de l'enfant • Attestation d'assurance responsabilité civile individuelle et corporelle • Fiche de renseignements unique 2023-2024 (à retirer au Pôle jeunesse) • Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Après validation des dossiers, les réservations sont à effectuer sur le Portail Famille du site de la commune durant le mois d'août, et à la rentrée au Bureau du Pôle Jeunesse. Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial de la CAF. Il existe différentes tranches : 1,35 € - 2,70 € - 3,60 € - 4,05 € - 6,30 € - 7,20 € - 8,10 € - 9 € - 9,90 € - 10,80 € - 11,70 €

**ACM : 74 Chemin St Marc 13790 Rousset
Bureau 04 42 99 20 60 - Christophe Ponce 06 03 27 41 19
Sandrine Ledoux 06 29 49 79 39
clsh@rousset-fr.com**

DÉPARTEMENT 13 KIT DE RENTRÉE SCOLAIRE 2024 AUX COLLÉGIENS

A l'occasion de la rentrée scolaire 2024, le Département renouvelle la distribution d'un kit de fournitures scolaires à l'ensemble des collégiens. La composition du kit a été réalisée essentiellement sur la base de la liste de fournitures demandées au collège. Il diffère pour les classes de 6^{ème} et celles des 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}. Un ordinateur portable est aussi offert à tous les élèves de 6^{ème} qui le conserveront tout au long de leur scolarité.

Liste des fournitures remises aux élèves en classe de 6^{ème} :

- Une calculatrice scientifique de marque Texas Instruments, modèle collège plus solaire,
- Un cahier 96 pages grands carreaux, format 24 x 32 cm,
- Un paquet de 100 feuillets mobiles perforés grands carreaux, format 21 x 29.7 cm,
- Un paquet de 50 copies doubles perforées grands carreaux, format 21 x 29.7 cm,
- Une gomme,
- Un lot de 4 stylos-bille de divers coloris (bleu, rouge, noir, vert),
- Un crayon à papier HB,
- Un taille-crayon avec réservoir,
- Un étui de 12 crayons de couleur,
- Un compas,
- Un bâton de colle,
- Une équerre,
- Un rapporteur,
- Une règle de 30 cm.

Liste des fournitures remises aux élèves en classe de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} :

- Un cahier 96 pages grands carreaux, format 24 x 32 cm,
- Un paquet de 125 copies doubles perforées grands carreaux, format 21 x 29.7 cm,
- Une gomme,
- Un lot de 4 stylos-bille de divers coloris (bleu, rouge, noir, vert),
- Un crayon à papier HB,
- Un bâton de colle,
- Une règle en plastique souple de 30 cm.

CARTE COLLÉGIEN DE PROVENCE

D'une valeur de 150 euros, la carte Collégien de Provence permet aux jeunes de s'offrir des activités sportives et culturelles ainsi que des cours de soutien scolaire et linguistique. Pour la commander : www.collegiendeprovence.fr
RÉGION SUD E-PASS JEUNES
 Pour faciliter l'accès des jeunes de 13 à 25 ans à la culture et au sport : une carte et une application d'une valeur de 80€.



Les policiers municipaux surveillent l'entrée et la sortie des écoles. Les agents de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.) sont présents à toutes les entrées et sorties scolaires.

Vacances scolaires 2024 - 2025



ÉCOLES :
 Matin : 8h15-8h40
 Midi : 11h25-11h35
 Après-midi : 13h15-13h35
 Soir : 16h15-16h40

COLLÈGE :
 Matin : 7h50-8h05
 Après-midi : 15h45-16h05
 Soir : 16h50-17h10
 Mercredi midi : 12h-12h15

DÉPOSE MINUTE

UNE SOLUTION DE FLUIDITÉ ET DE SÉCURITÉ

La zone dépose-minute, à l'entrée du parking Albert Jouly est réservée pour un très court arrêt (montée ou descente du véhicule).

ZONE BLEUE

37 emplacements situés dans la partie sise à l'angle du parking, contiguë au chemin de la Tuilière et de l'avenue Alard sont réglementés en zone bleue du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 sans interruption et le samedi de 8h à 12h. Stationnement limité à une durée d'une heure. Les emplacements réservés aux personnes disposant d'une carte d'invalidité sont exemptés de cette réglementation ainsi que du dispositif de dépose minute. Aires de stationnement avenue Louis Alard et Chemin Saint-Marc

	Zone A	Zone B	Zone C	Corse
Rentrée des élèves	Lundi 2 septembre 2024	Lundi 2 septembre 2024	Lundi 2 septembre 2024	NC*
Vacances de la Toussaint	Du samedi 19 octobre au lundi 4 novembre 2024			NC
Vacances de Noël	Du samedi 21 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025			NC
Vacances d'hiver	Du samedi 22 février au lundi 10 mars 2025	Du samedi 8 février au lundi 24 février 2025	Du samedi 15 février au lundi 3 mars 2025	NC
Vacances de printemps	Du samedi 19 avril au lundi 5 mai 2025	Du samedi 5 avril au mardi 22 avril 2025	Du samedi 12 avril au lundi 28 avril 2025	NC
Vacances d'été	Samedi 5 juillet 2025			NC

Les vacances débutent les jours indiqués, après les cours. Pour les élèves qui n'ont pas cours le samedi, les vacances débutent le vendredi après les cours. Les cours reprennent le matin des jours indiqués.
 * Informations non connues



Ville de ROUSSET

Save
the
Date

FORUM DES ASSOCIATIONS
SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2024
DE 10H30 À 16H
- PLACE PAUL BORDE -

*Animations, démonstrations
et stands d'informations*



INFOS PRATIQUES

Service des Affaires Scolaires : 04 42 99 20 66 / 04 42 99 20 67
Restauration Scolaire : 04 42 58 19 17
Multi-accueil Trampoline : 04 42 53 27 55
Les Frimousses : 04 42 53 38 63
Ecole maternelle Simone Veil : 04 42 29 02 35
Ecole élémentaire Albert Jouly : 04 42 29 02 19
Collège Jean Zay : 04 42 29 00 40
Accueil Collectif de Mineurs : 04 42 99 20 60

Point Jeunes : 04 42 99 20 61
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : 04 42 65 08 16

ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

• Fédération des Conseils des Parents d'Elèves (FCPE)
Maternelle et primaire : fcpeprimaire@gmail.com
Collège : fcpe.jeanzay13@gmail.com
• Association Indépendante de Parents d'Elèves du collège
(A.I.P.E.C.R) :
assindepcollegejeanzay@gmail.com